

3ème colloque sur le droit de la Coordination

Etat de fait

Un grand incendie avec explosions s'est produit dans le hall d'une ancienne usine de bois, avec le poste à souder de l'atelier de réparation automobile loué, lorsqu'un ouvrier effectuait des travaux de soudure sur une voiture d'un client.

L'ouvrier, qui ne savait pas souder, a reçu l'ordre de son chef. Ce dernier lui a mis à disposition le poste à souder au gaz inerte et a également installé une cabine de soudage en panneaux d'aggloméré dans laquelle les travaux de soudage ont été effectués. En outre, des substances explosives étaient stockées sans autorisation dans l'atelier de réparation automobile.

L'atelier de réparation automobile dispose d'un contrat de location avec le propriétaire privé de l'usine de bois. Cette usine était construite en bois et ne possédait pas d'extincteur.

Lors de la lutte contre l'incendie par les pompiers de la commune (variante 1 : pompiers de milice ; variante 2 : pompiers professionnels), un pompier, auquel les pompiers ont fourni un équipement de protection insuffisant, est grièvement blessé. Il est invalide à 100 % et nécessite des soins permanents.

L'ouvrier soudeur est également blessé, mais de manière non invalidante.